

Syndicat Intercommunal d'Électricité
De la Région de Pithiviers

**Règlement d'attribution des subventions aux communes et CC
pour l'année 2024**

1. Programme Éclairage Public

- Pour les éclairages économiques à Leds et lampadaires solaires :
 - 1000 € / candélabre équipé d'une lanterne
 - 400 € / applique, borne ou projecteur
 - 500 € / candélabre seul (avec lanterne de récupération)

- Pour la mise en conformité des armoires d'éclairage public, subvention de 60% avec un plafond de travaux de 2 000€ HT par armoire.

- Pour la mise en place d'horloges astronomiques, subvention de 300 € par horloge.

2. Programme Rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux ou intercommunaux

- Pour la rénovation des éclairages des bâtiments communaux ou intercommunaux, subvention à hauteur de 60% du montant HT de la fourniture et pose des nouveaux appareils à Leds (hors travaux de câblage et hors éclairage décoratif). Les dossiers seront à déposer au fil de l'eau et la décision de subvention sera déléguée au Bureau en fonction des demandes et des crédits disponibles ;

3. Programme Bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides communaux ou intercommunaux

- Participation à la fourniture et la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques rechargeables ou hybrides rechargeables utilisées exclusivement pour les véhicules communaux ou intercommunaux (installation en domaine public exclue). Les dossiers seront à déposer au fil de l'eau et la décision de subvention sera déléguée au Bureau en fonction des demandes et des crédits disponibles ;

4. Programme Enfouissement de réseaux basse tension réalisés sous convention SICAP

- Participation aux travaux d'enfouissement de réseaux électriques BT réalisés dans le cadre d'une convention Commune/SICAP (10% maximum du montant HT des travaux de câblage et génie civil inscrits dans la convention 70/30). L'aide est versée à la commune et non à la SICAP.

5. Programme Rénovation d'éclairage d'équipements sportifs extérieurs

- Participation à la fourniture et la pose de projecteurs Leds en remplacement de projecteurs existants énergivores destinés à l'éclairage des équipements sportifs extérieurs (hors travaux de câblage et hors supports). Subvention à hauteur de 60% du montant HT des travaux.

Sous condition d'un seul dossier par commune, par programme et par an.

Les travaux subventionnés doivent être réalisés sur le territoire du SIERP. Les travaux réalisés en régie par les services communaux ou intercommunaux ne sont pas subventionnables par le SIERP.

À titre transitoire, en cas de constitution d'une commune nouvelle, le SIERP finance seulement la première année un dossier par an et par commune déléguée.

Le délai d'exécution des travaux subventionnés se termine au 31 décembre de la deuxième année qui suit l'attribution de la subvention. Passé ce délai, la décision d'attribution de subvention devient caduque. Il n'y a pas de prorogation prévue.

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre ou à déposer au secrétariat du **SIERP, 3, rue de l'Avenir 45480 Bazoches les Gallerandes (contact@sierp.fr)**. Ils doivent être constitués des pièces suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal ou Communautaire sollicitant l'aide du SIERP ;
- Plan de financement prévisionnel détaillé indiquant les éventuelles autres aides publiques certifié par le Maire ou le Président de CC ;
- Devis de l'entreprise non signé par le maître d'ouvrage ;
- Plan de situation des travaux ;
- R.I.B.
- Demande de préfinancement, le cas échéant.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles annuellement.

La subvention allouée est versée en un seul versement sur présentation de la facture correspondante certifiée conforme par le Comptable Public et du plan de financement définitif certifié par le Maire ou le Président de CC.

L'aide du SIERP ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant définitif HT de l'opération de travaux réalisée par la collectivité.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire doit en informer sans délai et par écrit le secrétariat du SIERP.
